



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 8 mars 2023

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 08/03/2023

ID : 026-212600886-20230306-DELIB2023_10-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023.10 Séance du 6 mars 2023

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 6 mars 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 28 février 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Stéphanie DESBAR, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, M. Roger-Pierre ROLLAND à M. Christian RAMAT, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Caroline BILLION-REY à M. Fabrice GAY, Mme Mélanie PALCOUX à Mme Natacha TRUCHET-COMTE.

Conseillers municipaux présents : 24

M. Gilles GARNIER a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Prorogation de la convention CDG 2020-2022 Service Assistance Retraite CNRACL-Avenant 2023

Rapporteur : Nathalie ZAMMIT

Madame le rapporteur expose au conseil municipal qu'en application de la loi n 2007.209 du 19 février 2007 et l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de la Drôme est chargé d'une mission d'information, de formation auprès des collectivités et de leurs agents mais aussi d'intervention sur les dossiers de retraite et actes transmis à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales). Elle rappelle que par la délibération n° 2020.88 en date du 15 octobre 2020 la commune a approuvé une convention du CDG 26 pour une assistance retraite de 2020 à 2022.

Le Centre de Gestion de la Drôme, dans l'attente d'une nouvelle convention de partenariat avec la CNRACL, propose un avenant de prorogation pour l'année 2023.

Madame le rapporteur propose à l'Assemblée d'accepter l'avenant proposé par le CDG26 afin de proroger les missions d'intermédiation en matière de gestion des dossiers CNRACL dans l'attente d'une nouvelle convention partenariale.

Vu l'avenant proposé par le Centre de Gestion de la Drôme pour l'année 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant 2023 concernant la prorogation de la convention assistance retraite 2020-2022 annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention proposé par le Centre de Gestion de la Drôme dans l'attente d'une nouvelle convention partenariale de la CNRACL.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20230306-DELIB2023_

Conseil Municipal du 6 mars 2023

ANNEXE DÉLIBÉRATION N°

2023 - 010



AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE
2020-2022

Entre les soussignés :

Madame Eliane GUILLON, Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, agissant en vertu d'une délibération 2020-12 en date du 24 juin 2020,

Et

Madame ou Monsieur....., Maire (ou Président) de

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la convention en date du,

Considérant la fin de validité de ladite convention au 31 décembre 2022,

Considérant l'avenant signé entre la Caisse des Dépôts et le CDG 26 prorogeant la convention du 01.01.2023 à la fin du trimestre civil,

Considérant que la future convention devant lier la Caisse des Dépôts et le CDG 26 est en attente d'un nouvel accord pour l'organisation des années à venir,

Considérant que dans cette attente, il importe de poursuivre la réalisation des missions proposées aux collectivités et établissements publics en matière de retraite,

Il a été arrêté et convenu que l'article 8 de la convention susmentionnée est modifié comme suit :

La convention conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 est prorogée jusqu'à la parution de la nouvelle convention, et au plus tard dans un délai d'un an à compter de la signature du présent avenant. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes selon un préavis de trois mois avant l'expiration de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le CDG. Les dossiers déjà parvenus au CDG seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle sera résiliée de plein droit lors de la signature de la nouvelle convention entre la Caisse des Dépôts et le Centre de Gestion de la Drôme.

Les autres clauses restent inchangées.

Fait à Bourg les Valence, le

L'autorité territoriale,

La Présidente du Centre de Gestion
Eliane GUILLON